



Gorges du Tarn Causses

## **Compte rendu de la séance du conseil municipal** **en date du mercredi 22 janvier 2020**

**Présents :** Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Gaëlle GOGLINS, Madame Chantal BOYER, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Agnès BADAROUX, Monsieur Rolland MEJEAN, Madame Lydie COUDERC, Monsieur Pascal FRAZZONI, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude BEAU

**Réprésentés :** Madame Isabelle PASCAL par Madame Chantal BOYER, Monsieur Serge MAURIN par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Monsieur Guillaume BELLATON par Madame Marthe PEDULLA

**Excusés :** Monsieur Roland CARRUELLE

**Absents :** Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE

En début de séance, le conseil municipal, approuve le compte rendu du dernier conseil municipal et autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Priorisation des opérations d'investissement dans le cadre de la DETR pour l'année 2020
- Réalisation de coupes de bois pour l'année 2020

### **1) Fixation des tarifs de location du village de gîtes de Blajoux pour l'année 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de location du village de gîtes de Blajoux pour l'année 2020 comme ci-annexé ainsi que la modification des tarifs de location des draps suivants :

2.50€ pour 1 lit 1 place

5€ pour 1 lit 2 places

### **2) Fixation de divers tarifs communaux pour l'année 2020**

Les tarifs des salles des fêtes sont reportés à une séance ultérieure.

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention, fixe les tarifs communaux suivants pour l'année 2020 :

#### **Tarifs des cimetières**

##### *Concessions cinquantenaire*

Columbarium : 500 € la case

Concession cimetière : 40 € le m<sup>2</sup>

### **Gîtes communaux Saint Vincent**

#### Gîtes 4 personnes :

Mai, juin, septembre et octobre : 250 €/semaine  
Juillet, août : 330 €/semaine  
Week-end Mai : 150 €/3 nuits  
180 €/4 nuits

#### Gîtes 5/6 personnes :

Mai, juin, septembre et octobre : 270 €/semaine  
Juillet, août : 350 €/semaine  
Week-end Mai : 160 €/3 nuits  
190 €/4 nuits

Caution : 150 €

Arrhes : 25 % du prix du séjour

### **Autres tarifs**

#### Location matériel :

Table	3.50 €
Chaise	0.50 €
Forfait transport	40 € sur le territoire de la commune et 1 € par Km supplémentaire
Caution	160.00 €
Barnums (Forfait montage/démontage compris)	255 €
Caution barnum	1 000 €

#### Location tracteur aux autres communes :

40 €/heure

#### Sainte Enimie :

Marchés nocturnes : 3,10 € le mètre linéaire

Occupation du domaine communal : 28 € le m<sup>2</sup> avec 50 % de réduction pour les commerces ouverts à l'année. Recouvrement d'office si non-retour de la convention au 31 mai et occupation du domaine public.

#### Montbrun :

Irrigation : 15 € location vanne

3 € l'are pour la consommation d'eau

### **3) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I).**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

### **4) Modification des statuts de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes dans le cadre de la loi NOTRe et du droit commun**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-335-0024 en date du 30 novembre 2016, modifié par les arrêtés n°SOUS-PREF-2016-362-0001 du 27 décembre 2016, n°SOUS-PREF-2017-348-0002 du 14 décembre 2017 et n°SOUS-PREF-2018-341-0004 en date du 7 décembre 2018, relatifs à la définition des compétences communautaires obligatoires, optionnelles et facultatives et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats mixtes et à des EPCI,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de modifier les compétences facultatives communautaires, dès lors, cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'État.

**CONSIDÉRANT** la réflexion globale et les démarches conduites en matière de transports non urbains, compétence exercée de manière différenciée à travers la ligne régulière Le Rozier-Meyrueis,

par délégation du Conseil régional (compétence facultative), ayant notamment permis que la Région intègre cette ligne régulière de transport de voyageurs à la ligne régulière régionale n°215 (Millau-Meyrueis) et que par conséquent, cette compétence n'a plus lieu d'être exercée en second rang par l'intercommunalité,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil n°DE\_2019-177 en date du 12 décembre 2019 portant modification de droit commun des statuts communautaires, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, qui constitue une décision de l'assemblée délibérante communautaire, sur laquelle les conseils municipaux des communes-membres sont appelés à se prononcer et qui traduit la volonté communautaire suivante :

- Restitution de la compétence facultative « Organisation des transports non urbains : ligne régulière Le Rozier-Meyrueis par délégation du Conseil régional ».

**VU** les statuts communautaires modifiés et annexés à la présente,

**VU** la saisine officielle sollicitant le vote de l'assemblée délibérante municipale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts communautaires de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et notamment la suppression de la compétence suivante :

- Bloc des compétences facultatives : ***Organisation des transports non urbains : ligne régulière Le Rozier-Meyrueis par délégation du Conseil régional ;***

**ANNEXE** l'état actualisé des compétences communautaires à la présente délibération,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour qu'il notifie cette décision à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire dans le cadre de cette affaire, notamment pour suivre toutes les procédures consécutives à la suppression de cette compétence communautaire, notamment le cas échéant l'évaluation des charges transférées et la mise en œuvre des mesures destinées à leur compensation et à la régularisation des situations et des biens s'y rapportant, en liaison avec les autres communes-membres.

### **5) Participation aux frais de scolarité de l'école privée de Florac pour l'année 2019-2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Florac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école privée pour l'année 2019-2020. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 955,12 € par enfant inscrit.

La commune compte deux enfants inscrits en garde alternée soit une contribution qui s'élève à 477,56 €.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée de Florac qui s'élève pour l'année scolaire 2019-2020 à 955,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 voix contre,

**APPROUVE** le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école privée de Florac pour l'année scolaire 2019-2020 à 955,12 €

## **6) Fixation du montant définitif du fonds de concours pour l'acquisition d'un camion-citerne de grande capacité**

La mairie de Florac Trois Rivières a adressé le plan de financement définitif de l'acquisition d'un camion-citerne dont le détail est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Châssis :	40 200,00 €	Récupération FCTVA	53 505,31 €
		Participation SDIS	61 910,90 €
Equipements :	112 232,40 €	Participation communauté de communes Gorges Causses Cévennes	7 118,00 €
		Participation communes	58 398 749 €
<b>Total : 152 432,40 €</b>		<b>Total : 152 432,40 €</b>	

Ainsi, le montant par habitant a été fixé à 8,20 € soit un coût de 8 278,18 € pour la commune Gorges du Tarn Causses dont la population totale est 1 009 habitants.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant de la participation d'un montant de 8 278,18 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le montant de la participation à 8 278,18 € qui sera versée à la commune de Florac Trois Rivières

DECIDE d'inscrire le montant correspondant au budget

## **7) Allotissement des terres communale à vocation agricole ou pastorale de Gorges du Tarn Causses (ancienne commune de Quezac)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales communales situées sur le territoire de l'ancienne commune de Quezac.

### ***1ère PARTIE : Règlement d'attribution :***

#### **Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.



## **Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux pour cette même durée pour les exploitants concernés.

## **Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

### **3<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :**

Lot n° 1 attribué à Mme Molines Valérie

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	773	En partie	07 ha 30 a 00 ca	TRAVERS DE BEOURACHET	L
				<b>07 ha 30 a 00 ca</b>		

Lot n° 2 attribué à Mr Rives Hervé

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	732		01 ha 90 a 40 ca	NIS D AOUCEL	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	736		02 ha 38 a 40 ca	NIS D AOUCEL	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	739	En partie	07 ha 00 a 00 ca	NIS D AOUCEL	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	749	En partie	01 ha 00 a 00 ca	LAS BAOMETTES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	750		06 ha 48 a 00 ca	LAS BAOMETTES	L

GORGES DU TARN CAUSSES	122E	766		03 ha 63 a 80 ca	LA TIOULEYRE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	783		01 ha 43 a 10 ca	GRIMOUILLET	L
				<b>23 ha 83 a 70 ca</b>		

Lot n° 3 attribué à Mme Michel Béatrice

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	769	En partie	27 ha 00 a 00 ca	TRAVERS DE ROUVERET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	773	En partie	26 ha 00 a 00 ca	TRAVERS DE BEOURACHET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	754		00 ha 23 a 20 ca	LOU BEZAOU	L
				<b>53 ha 23 a 20 ca</b>		

Lot n°4 attribué à Mr Lapierre Julien

Commune	Section	N°		Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	739	En partie	11 ha 26 a 90 ca	NIS D AOUCEL	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	749	En partie	01 ha 00 a 00 ca	LAS BAOUMETTES	L
				<b>12 ha 26 a 90 ca</b>		

Lot n°5 attribué à Mr Cubizolle Nicolas

GORGES DU TARN CAUSSES	122E	756		04 ha 35 a 10 ca	TRAVERS DE ROUVERET	L
GORGES DU TARN CAUSSES	122E	769	En partie	06 ha 00 a 00 ca	TRAVERS DE ROUVERET	L
				<b>10 ha 35 a 10 ca</b>		

Les 200 € de frais de gestion de la convention de mise à disposition seront supportés par la commune, ceux concernant les baux Safer seront à la charge des attributaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Monsieur Jean-Luc MICHEL n'a pas pris part au vote.

### **8) Demande d'une cession d'un chemin communal au Poujols de Blajoux**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande adressée par des habitants de Blajoux pour acquérir une partie d'un chemin communal qui permet d'accéder à leurs propriétés situées au Poujols de Blajoux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions, REFUSE le principe de la cession du chemin communal

### **9) Priorisation des opérations d'investissement dans le cadre de la DETR pour l'année 2020**

Le Maire expose au conseil municipal la circulaire 2020 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, laquelle prévoit une priorisation des opérations d'investissement par les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer par ordre de priorité les opérations d'investissement suivantes :

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Ordre de priorité</b>
Création d'un nouveau cimetière à Montbrun	132 650,00€ (70%)	1
Aménagement de la Gravière	27 000,00 € (30%)	2
Aménagement du pré du curé	94 504,49 € (30%)	3
Création d'un parking à Quézac	10 259,88 € (55%)	4

### **10) Réalisation de coupes de bois pour l'année 2020**

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'inscription des coupes ci-après détaillées à l'état d'assiette 2020 et de décider de leur destination :

VENTE PUBLIQUE :

<b>Nom forêt</b>	<b>Surface parcourue</b>	<b>Volume</b>	<b>Destination proposée</b>	<b>Observations</b>
Section de Prades – Jouanas – Nissoulogres – Las Lacs	17 ha	1 021 m <sup>3</sup>	Vente publique	Première éclaircie
Section de Prades – Jouanas – Nissoulogres – Las Lacs	16,40 ha	986 m <sup>3</sup>	Vente publique	Première éclaircie
Section de Montbrun - Cros Carnon – La Cavaladette	11 ha	704 m <sup>3</sup>	Vente publique	Première éclaircie
Section de Montbrun - Cros Carnon – La Cavaladette	14 ha	700 m <sup>3</sup>	Vente publique	Première éclaircie

DEMANDE à l'ONF de prévoir un état des lieux des voies empruntées avant et après les coupes effectuées



## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Gaëlle GOGLINS tient à s'exprimer sur sa longue absence au sein du conseil municipal pour des raisons professionnelles et personnelles. Elle ajoute que ce premier mandat était pour elle une expérience afin de découvrir la gestion d'une commune, néanmoins, elle s'est moins retrouvée dans la gouvernance et l'organisation des conseils municipaux de la commune nouvelle.
- Madame Gaëlle GOGLINS fait part d'un problème rencontré par elle-même et deux autres familles du causse Méjean dont les enfants sont scolarisés à Florac. La mairie de Florac a mis en place un tarif différencié pour la cantine en fonction de la domiciliation de l'élève sur la commune de Florac ou hors commune. Cela a pour effet d'engendrer un coût plus important pour les familles dont les enfants sont domiciliés hors de la commune de Florac. Madame Flore THEROND répond que cette situation est connue et a déjà été soulevée lors d'un conseil précédent. La réponse apportée par la commune était que les familles concernées pouvaient demander une aide auprès du CCAS. Le Maire ajoute qu'une participation à la commune de Florac pour prendre en charge le surcoût n'est pas possible, les frais périscolaires ne peuvent être pris en compte dans la refacturation des frais de fonctionnement des écoles. Le débat s'installe sur le fait que la commune dispose déjà d'une école et qu'une prise en charge des frais liés à la cantine ne peut être généraliser à l'ensemble des parents. Madame GOGLINS souhaiterait qu'une concertation soit mener avec la commune de Florac. Le Maire conclut que les familles doivent déposer un dossier qui sera étudié lors d'une prochaine séance du CCAS.
- Monsieur Jean-Luc MICHEL indique au conseil municipal qu'il faudrait faire un état des lieux des sentiers communaux en vue de l'organison de chantiers d'insertion de l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

**Le Maire,  
Alain CHMIEL**

